



Paris, le 30 septembre 2024

Communiqué information réglementée

Communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Deuxième amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 incluant le rapport Pilier 3 au 30 juin 2024

Le CIC informe que ce document est à la disposition du public sur le site de l'émetteur à l'adresse suivante :

<https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

Le deuxième amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 a été déposé le 30 septembre 2024 auprès de l'AMF, et est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129 sous dépôt n° **D.24-0275-A02**.

Des exemplaires de ce document sont disponibles, sans frais auprès de l'émetteur.

Contact presse

Aziz Ridouan : compresse@cic.fr